

*Compte-rendu de la réunion du 4 mai 2012 – Péronne – 9h30*  
*Commission Thématique « Gestion et protection des milieux naturels »*

---

Etaient présents (13) :

Monsieur Bernard DECROIX, Président de la Commission Thématique « Gestion et protection des milieux naturels » et Président de l'ASPEE  
Monsieur Bernard LENGLET, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haute Somme  
Monsieur Daniel DERLY, Maire d'Eclusier-Vaux  
Monsieur Pierre MOROY, DISEMA de la Somme  
Madame Marie-Olivia ALLARD, Conseil Régional de Picardie  
Monsieur Romain CARRE, Conseil Général de la Somme  
Madame Chantal LUCQ, Tereos  
Madame Maryline VERNET, Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
Monsieur Yves MACQUIGHEN, Picardie Nature  
Monsieur Bernard WLODARCZYK, Voies Navigables de France, subdivision de Péronne  
Monsieur Denis BOULANGER, représentant du SVA, secrétaire de l'ASPEE  
Madame Cindy DELCENSERIE, Syndicat de la Vallée des Anguillères  
Monsieur Jean-Nicolas CAURA, Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon  
Monsieur Olivier MOPTY, Syndicat mixte AMEVA  
Madame Mélanie LECLAIRE, Animatrice du SAGE de la Haute-Somme, Syndicat mixte AMEVA

Etaient excusés (3) :

Madame Denise LEFEBVRE, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin  
Madame Géraldine AUBERT, Agence de l'Eau Artois-Picardie  
Monsieur Frédéric POUILLAUDE, ONEMA de la Somme  
Madame Sabine CORCY, Conseil Général de l'Aisne  
Monsieur Jean-François BLONDEL, Conseil Général du Pas-de-Calais  
Monsieur Jean-Paul VORBECK, DREAL Picardie

Contact

Commission Locale de l'Eau de la Haute-Somme  
Mélanie LECLAIRE, animatrice du SAGE Haute Somme  
Structure porteuse - AMEVA  
32 route d'Amiens, 80480 DURY  
Tel/Fax : 03.22.33.09.97/03.22.90.91.80  
[sagehautesomme@orange.fr](mailto:sagehautesomme@orange.fr)

## L'ordre du jour était le suivant :

- ❶ Approbation du compte-rendu de la réunion de mai 2011
- ❷ Synthèse des orientations
- ❸ Présentation et validation des mesures de gestion en fonction des scénarios tendanciels
- ❹ Questions diverses/Perspectives

Le diaporama et le compte-rendu de la réunion sont consultables sur le site Internet :

*<http://ameva.org> : rubrique « Les SAGE → SAGE Haute-Somme »*

Monsieur DECROIX, Président de la commission thématique « Gestion et protection des milieux naturels », remercie les membres de la commission présents. Après un tour de table, il laisse la parole à Madame Leclair.

Madame Leclair rappelle que l'objectif de la réunion est de valider chaque mesure de l'enjeu concernant la protection et la gestion des milieux aquatiques. Ces mesures seront ensuite inscrites dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durables de la ressource en eau. Il rappelle que le règlement du SAGE sera opposable au tiers. La mise en œuvre du SAGE devra permettre d'atteindre les objectifs de bon état fixé par le DCE. La rédaction du plan d'actions pourra ensuite être engagée et sera le prochain objectif de travail des commissions thématiques.

## 1. Approbation du compte-rendu de la réunion de mai 2011

Le compte-rendu de la réunion de commission de mai 2011 est approuvé.

La réunion va permettre de discuter et valider les mesures de chaque orientation de l'enjeu « Gestion et protection des milieux aquatiques ». Les orientations avaient été travaillées lors des dernières réunions de commissions thématiques puis validées par la Commission Locale de l'Eau.

Les mesures proposées s'appuient sur l'état des lieux et les scénarios tendanciels du territoire du SAGE Haute Somme. L'articulation du PAGD est rappelée : chaque enjeu est décliné en orientations, elles-mêmes déclinées en mesures. Chaque orientation fait l'objet d'une fiche reprenant les objectifs de celle-ci, un rappel du diagnostic, les rappels du SDAGE, les rappels réglementaires, les mesures correspondantes et les actions du programme d'actions. Un document de travail reprenant les fiches de chaque orientation est remis aux participants.

A noter la codification des orientations et des mesures :

Exemple : Mesures « 2A-M3 »

2 → enjeu 2 (gestion et protection des milieux aquatiques)

A → 1<sup>e</sup> orientation de l'enjeu 2

M → M pour Mesure

3 → 3<sup>e</sup> mesure de l'orientation 2A

## 2. Les orientations et les mesures du SAGE

Les orientations et les mesures sont discutées une à une afin d'être validées.

### **Orientation 2A : Préserver et reconquérir les zones humides**

Monsieur Moroy indique que la dénomination « zones humides » implique une définition bien précise dans le Code de l'Environnement et qu'il serait préférable d'utiliser une terminologie qui soit spécifique au SAGE.

L'orientation devient : « Préserver et reconquérir les milieux humides ».

*2A – M1 : Cartographier et définir les contours des zones humides afin de mieux les protéger et de définir un programme d'entretien et /ou de restauration de ces milieux*

Monsieur Moroy précise que la cartographie des zones humides est inhérente au SAGE dans le Code de l'Environnement, ainsi que dans le SDAGE Artois-Picardie (disposition 42). La première partie de la mesure n'est donc pas nécessaire.

Les membres de la Commission souhaitent garder la 2<sup>e</sup> partie de la mesure, en ajoutant le maintien des zones humides à la protection et la restauration. Le détail du programme de restauration pourra être ajouté au plan d'actions du PAGD.

La mesure devient : « *Accompagner les collectivités dans la définition d'un programme de maintien, d'entretien et /ou de restauration des milieux humides* ».

Monsieur Derly précise qu'aujourd'hui il n'est plus possible d'avoir une emprise sur les terres agricoles et que l'urbanisme se dirige donc préférentiellement vers les milieux humides.

2A – M2 : *Accompagner les collectivités dans la restauration et les programmes d'aménagement des zones humides*

Compte tenu de la reformulation de la mesure précédente, il est proposé de supprimer la mesure 2A-M2 puisque ces 2 mesures sont redondantes.

2A – M3 : *Définir quelles sont les zones humides qui doivent leur existence à la présence et à la gestion d'ouvrages hydrauliques et mettre en place des consignes de gestion différentes en fonction des hautes ou basses eaux dans un but de préservation.*

L'action correspondante devra intégrer la cartographie des barrages à maintenir en lien avec cette mesure.

Après discussion la mesure devient : « Mettre en place des consignes de gestion différentes en fonction des hautes et basses eaux dans un but de préservation des milieux aquatiques qui doivent leur existence à la présence d'ouvrages hydrauliques ».

2A – M4 : *Lutter contre les espèces invasives végétales flottantes en priorité, contre les autres espèces invasives végétales et contre les espèces invasives animales - suivre leur évolution, éviter leur prolifération, sensibiliser la population.*

Il est proposé de supprimer la notion de priorité et d'inscrire la 2<sup>e</sup> partie de la mesure dans le programme d'actions.

La mesure devient : « Lutter contre la prolifération des espèces invasives ».

2A – M5 : *Inciter les communes à recenser les Zones Humides pour une prise en compte dans les documents d'urbanisme afin d'assurer leur pérennité.*

Cette mesure vient compléter la mesure 2A – M1, elle devient donc la mesure 2A - M2 : « Inciter les communes à compléter la délimitation des milieux humides faites dans les SAGE pour une prise en compte dans les documents d'urbanisme afin d'assurer leur pérennité ».

2A – M6 : *Développer les trames bleue et verte afin de créer des corridors et favoriser la biodiversité*

Les trames verte et bleue étant plutôt un concept, la mesure ne peut pas être inscrite comme cela est proposé. Elle devient : « Préserver et connecter les milieux humides dans le cadre de la trame verte et bleue ».

## **Orientation 2B : Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles**

2B – M1 : *Etoffer le suivi de la population piscicole sur les affluents de la Somme*

La mesure est modifiée : « Evaluer les populations piscicoles en étoffant le suivi sur les affluents de la Somme ».

2B – M2 : *Caractériser l'ensemble des obstacles à la continuité piscicole afin de rétablir la libre circulation en définissant des priorités.*

La mesure devient : « Identifier et caractériser l'ensemble des obstacles à la continuité écologique afin d'avoir un outil d'aide à la décision ».

2B – M3 : *Restaurer et entretenir les cours d'eau afin d'améliorer la qualité des habitats et la morphologie du lit et des berges.*

Les membres de la Commission propose : « Restaurer et entretenir les cours d'eau afin d'améliorer la qualité des habitats, la morphologie du lit et des berges et de restaurer la continuité écologique ».

2B – M4 : *Améliorer et accompagner les pratiques de gestion halieutique et piscicole.*

La mesure est validée. Il est proposé d'intégrer dans le programme d'actions des propositions aux privés, c'est-à-dire là où le PDPG n'intervient pas.

2B – M5 : *Réaliser un programme d'aménagement et d'entretien sur l'ensemble des affluents et sur le cours de la Somme rivière.*

Comme la plupart des programmes d'aménagement et d'entretien des cours d'eau du bassin de la Somme sont en cours, il est proposé d'inscrire la mesure de la façon suivante :

« Réaliser et/ou poursuivre la mise en œuvre des programmes d'aménagement et d'entretien sur l'ensemble des affluents et sur le cours de la Somme rivière ».

2B – M6 : *Mettre en place une gestion adaptée des ouvrages hydrauliques afin de préserver les milieux.*

Cette mesure est considérée comme une action, elle sera donc transférée dans le programme d'actions.

## **Orientation 2C : Atteindre une eau de bonne qualité pour l'ensemble des masses d'eau de surface du territoire**

L'orientation proposée est plutôt un objectif, elle est donc reformulée de la façon suivante : « Contribuer à l'atteinte et au maintien d'une eau de bonne qualité assurant une bonne fonctionnalité des milieux ».

2C – M1 :  *Limiter les apports en substances polluantes dans les milieux aquatiques.*

Cette mesure est considérée comme moins importante que la M2 et la M4, elle devient donc la 2C-M3.

2C – M2 :  *Maîtriser la gestion des eaux pluviales en milieu urbain et rural afin d'éviter qu'elles ne soient directement rejetées dans le milieu naturel*

Plutôt que « maîtriser la gestion des eaux pluviales », on indiquera « améliorer la gestion des eaux pluviales ».

Le programme d'actions pourrait mentionner la mise en place de bacs de rétention avant que les eaux pluviales ne rejoignent les milieux aquatiques.

Monsieur Moroy indique que cette solution n'est pas forcément la meilleure puisqu'elle concentre les pollutions.

Cependant monsieur Mopty précise que cela fonctionne bien sur les petits cours d'eau, c'est notamment le cas sur l'Omignon. Il faut donc étudier les solutions au cas par cas.

2C – M3 :  *S'assurer de la compatibilité des autorisations de rejets quels qu'ils soient (industriels, urbains ou agricoles) avec la capacité de dilution du milieu naturel.*

Cette mesure relève de la réglementation, elle ne peut donc pas être inscrite ainsi. Il est proposé de l'orienter vers la mise en place d'une veille de rejets. La mesure devient 2C-M4 : « Assurer une veille des rejets afin que leur compatibilité avec les milieux aquatiques récepteurs soit respectée, ainsi que l'impact qu'ils pourraient avoir sur la ressource en eau ».

2C – M4 :  *Recenser tous les rejets directs, traités ou non, dans les cours d'eau afin d'y remédier.*

Les membres de la commission estiment que cette mesure est prioritaire. Elle passe donc en 2C-M1.

## **Orientation 2D : Concilier les usages liés aux milieux aquatiques**

2D – M1 :  *Concilier les différents usages dans les zones humides (pêche, chasse, canoë-kayak), limiter ceux qui risquent de leur porter atteinte (HLL).*

Il est proposé de ne pas utiliser le terme « zones humides » qui implique une dimension réglementaire du terme. Par ailleurs, cette mesure comprend en fait 2 mesures qu'il conviendrait de dissocier : une sur les usages et une sur les habitats légers illégaux, soit :

M1 : « Concilier les différents usages dans les milieux aquatiques ».

M2 : « Favoriser la lutte contre les Habitats Légers Illégaux ».

Le programme d'actions pourra inclure une action par rapport à ces HLI qui peuvent éventuellement devenir des Habitats Légers de Loisirs Légaux s'ils sont réhabilités.

2D – M2 :  *Inciter financièrement et/ou techniquement les campings à avoir un système d'assainissement fonctionnel et conforme aux normes.*

Cette mesure relève des SPANC. Elle est donc supprimée, les SPANC étant traités dans l'enjeu 1 « préserver et gérer la ressource en eau ».

## **Orientation 2E : Sensibiliser le grand public à la protection des milieux naturels**

Les 3 enjeux du SAGE comprennent une orientation dédiée à la communication. Le rôle de la communication dans un SAGE étant primordial, il est proposé que la communication soit traitée dans un enjeu à part entière. Les mesures de cette orientation seront donc transférées dans un enjeu 4 concernant la communication.

L'orientation devient donc la 4A : « Sensibiliser à la protection des milieux naturels et améliorer la connaissance ».

2E – M1 :  *Améliorer l'information auprès des riverains sur les bonnes pratiques d'entretien des milieux aquatiques et des zones humides.*

La Commission propose de modifier la mesure de la façon suivante : « Informer les riverains sur les bonnes pratiques d'entretien des milieux aquatiques et des milieux humides ». (Cette mesure devient la 4A-M1).

Il est également proposé qu'en association avec cette mesure, le programme d'actions comprenne la liste des produits qui peuvent être utilisés ou non à proximité des milieux aquatiques et des milieux humides.

2E – M2 :  *Améliorer l'information auprès des riverains et des collectivités sur les espèces invasives et les méthodes de lutte existantes.*

Cette mesure est validée. (Elle devient la 4A-M2).

2E – M3 : Communiquer/sensibiliser les élus et la population du territoire sur l'intérêt des zones humides et leur fonction afin de les faire accepter et de les protéger.

La mesure est validée. Il est proposé d'insister sur les conséquences des remblais en milieux humides dans le programme d'actions et de rappeler l'aspect réglementaire sur la fiche orientation. (Elle devient la 4A-M4).

2E – M4 : Communiquer auprès des scolaires et des enseignants sur les milieux aquatiques afin d'améliorer leur protection.

La mesure est validée. (Elle devient la 4A-M5).

2E – M5 : Former les personnels techniques des collectivités à une gestion durable des espaces et voiries.

Les membres de la Commission estiment que cette mesure est plutôt une action découlant de la 4A-M3, elle sera donc intégrée au programme d'actions. Par ailleurs, il est proposé que l'action soit étendue aux particuliers.

2E – M6 : Former les personnels de jardinerie, animaleries ou commerces proposant la vente d'espèces invasives.

La mesure devient : « sensibiliser les personnels de jardinerie, animaleries ou commerces sur l'impact négatif lié à la vente des espèces invasives ».

Cette mesure est à rapprocher de la 4E-M2 qui concerne la même thématique. Elle devient la 4A-M3.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DECROIX remercie les participants et lève la séance à 12h45.